de ce moment, la restauration papale sera complète; et comme le territoire est assez riche pour offrir les sûretés d'un remboursement certain, les prêteurs, effrayés jusqu'ici, s'empresseraient de lui venir en aide.

Le général Rodolan a cessé ce matin ses fonctions. Hier soir la proclamation de son départ a été affichée. Le général laisse dans Rome des regrets et les plus honorables souvenirs. Il part demain pour Portici, d'où il s'acheminera vers la France. M. de Corcelles part également pour Naples sous peu de jours.

Les médailles commémoratives de la restauration pontificale sont prêtes à être distribuées aux divers corps des armées expéditionnaires. Une médaille du même ceux, mais d'un module beaucoup plus grand et d'une valeur de 1000 fr. sera frappée en or pour chacun des diplomates qui ont pris partiaux conférences de Gaëte.

PIÉMONT. — Le ministre de l'intérieur du royaume de Sardaigne vient d'adresser aux intendans (préfets et sous-préfets) des provinces une circulaire sur les prochaines élections. Le ministre y expose sans détour que le gouvernement ne saurait abandonner sa propre cause, celle de la paix intérieure et des libertés publiques, aux cabales du parti exalté. Les dépositaires du pouvoir ne doivent pas rester spectateurs impassibles de la lutte. Le ministre, tout en reconnaissant aux employés de l'état le droit de libre arbitre dans leur vote individuel, croit devoir leur interdire formellement de se mêler aux intrigues de parti, et surtout de se faire ouvertement les soutiens des candidatures démagogiques. Il recommande enfin aux intendans de protéger les électeurs de l'opinion constitutionnelle modérée contre l'intimidation et les violences de leurs adversaires.

Voici le texte du Manifeste adressé par le Roi à la nation :

« Au milieu des graves circonstances actuelles, la loyauté doit le croire avoir fait preuve jusqu'à ce jour, autant par mes paroles que par mes actes, devait suffire pour écarter de l'esprit toute méfiance. J'éprouve néanmoins le besoin de temps, du moins le désir d'adresser à mes peuples des paroles qui soient un nouveau gage de sécurité et en même temps l'expression de la justice et de la vérité.

« La dissolution de la Chambre des Députés ne comprennent nullement les libertés du pays; elles sont placées sous la protection de la mémoire vénérée de Charles-Albert, mon père. Elles sont confiées à l'honneur de la maison de Savoie, elles sont protégées par la religion de nos serments. Qui oserait en douter pour elles?

« Avant de réunir le Parlement, j'ai adressé à la nation, et plus encore aux électeurs, des paroles loyales. Dans mon proclamation du 3 juillet 1849, je les exhortais à agir de manière que le Statut ne devînt pas une impossibilité. Mais un tiers seulement des électeurs concourut aux élections; le reste a négligé l'exercice d'un droit qui est en même temps le strict devoir de citoyens dans un Etat libre. Avais-je rempli mon devoir, pourquoi n'ont-ils pas rempli le leur?

« Dans les discours de la Couronne, je fis savoir ma nature, et cela n'était que trop nécessaire, la triste position de l'Etat. Je démontrais la nécessité de faire trêve à toutes les passions de parti et de résoudre promptement les questions vitales qui tenaient en échec la chose publique. Mes paroles étaient dictées par un profond amour de la patrie et par une loyauté sans tache. Quel fruit ont-elles obtenu? Les premiers actes de la Chambre ont été hostiles à la Couronne, à l'Archevêque de son droit; mais si j'avais oublié, ne devait-elle pas oublier aussi?

« Je passe sous silence la lutte déraisonnable engagée par l'Opposition contre la politique que mes ministres suivaient loyalement et qui était la seule possible. Je passe sous silence les attaques dirigées contre la prérogative que m'accorde la loi de l'Etat.

« Mais j'ai le droit de demander un compte sévère à la Chambre de ses derniers actes, et j'en appelle sans crainte au jugement de l'Italie et de l'Europe. J'ai conclu avec l'Autriche un traité honorable et non ruineux; ainsi l'exige-t-il le bien public. L'honneur du pays, la religion de mes serments commandaient de l'exécuter fidèlement sans arrière-pensée, sans subterfuge. Mes ministres en ont demandé la ratification à la Chambre qui, en y mettant une condition, rendait la ratification incompatible, faisait l'indépendance vénéreuse des trois pouvoirs et violait ainsi le Statut du royaume.

« J'ai juré de maintenir la justice et à chacun l'exercice libre de son droit. J'ai promis de sauver la nation de la tyrannie des partis, quels que fussent les noms, l'état, le rang des hommes qui la composeraient. Ces promesses, ces serments, je les remplis en dissolvant une Chambre devenue impossible; je les remplis en convoquant immédiatement une autre Chambre. Mais si le pays, si les électeurs me refusent leur concours, la responsabilité de l'avenir ne pèsera plus désormais sur moi, et si les désordres qui pourraient survenir, ils n'auront plus à se plaindre de moi; mais ils devront se plaindre d'eux-mêmes.

« Si j'ai cru de mon devoir de faire entendre de sévères paroles en cette occasion, j'espère que le bon sens et l'équité publics reconnaîtront qu'elles portent en même temps l'empreinte d'un profond amour de mes peuples et de leurs véritables intérêts, et qu'elles dérivent de ma ferme volonté de maintenir leurs libertés et de les défendre contre leurs ennemis, soit extérieurs, soit intérieurs.

« Jamais, jusqu'à ce jour, la maison de Savoie n'a eu recours en vain à la fidélité, au bon sens et à l'amour de ses peuples! J'ai donc le droit de compter sur eux dans cette circonstance, et d'être convaincu que, restant unis, nous pourrons sauver le Statut et les pays des dangers qui les menacent.

« Fait à notre château royal de Moncalieri, le 20 novembre.

« *Signé* VICTOR-EMMANUEL.
« MASSIMO D'AZELLIO. »

NOUVELLES D'EUROPE.

(Voie de Vienne.)

FRANCE.

(Paris, 23 novembre.)

Le *Moniteur* du 18 novembre publie le décret suivant :

« Le président de la République décrète :

« M. le général de division de La Hitte, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près S. M. le Roi de Prusse, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. de Rayneval.

« Fait à Paris, le 17 novembre 1849.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

M. Soleille, lieutenant-colonel d'artillerie, est nommé chef du cabinet du ministre de la guerre.

Le décret de destitution de M. Pierre Bonaparte, pour avoir quitté sans permission supérieure l'Algérie où il commandait un bataillon de la légion étrangère, a fait grand bruit, à la suite de la protestation de celui qui en était l'objet. Les journaux ont ajouté au scandale. L'*Assemblée Nationale* surtout dans son appréciation de la conduite de M. Pierre Bonaparte devant le siége de Zaatcha, a peu ménagé cet officier supérieur qui s'est contenté de lui infliger, pour toute punition, la publication d'un rapport officiel adressé au général Herbillon, ou on lit :

« *A M. le général Herbillon, commandant la colonne expéditionnaire du Zab.*

« (Rapport du colonel faisant fonctions de général de tranchée le 25 octobre.)

« Sous Zaatcha, le 25 octobre.

« Mon général,

« Vous m'avez ce matin envoyé l'ordre à la tranchée, par M. le capitaine d'état-major Regnault, de vous faire connaître les dispositions prises pour assurer la coupe des palmiers pendant la journée.

« Je vous ai fait répondre par lui que j'avais confié la légion étrangère, à M. le commandant Pierre Bonaparte, du 2e régiment de la légion étrangère, la mission de procéder à cette opération important à la tête de 400 hommes, dont 200 de la légion et 200 du 3e bataillon d'Afrique.

« Ci-joint, sur les événemens importans accomplis dans cette journée, le rapport du cet officier supérieur, dont je suis heureux d'avoir à vous signaler la bravoure téméraire, et le coup d'œil militaire digne du nom qu'il porte.

M. le général de Graumont vient de soumettre à l'Assemblée la proposition relative aux officiers et aux soldats faisant partie des légions étrangères au service de France.

Voici le texte de cette proposition :

« Art. 1er. Les officiers et les soldats qui font partie des légions étrangères au service de France, seront assujettis, pour la discipline et l'avancement, aux lois qui régissent l'armée française.

« Art. 2. Les officiers servant actuellement au titre étranger, seront remplacés sur-le-champ par des officiers français, à moins qu'ils ne déclarent se soumettre à toutes les lois militaires en vigueur.

« Art. 3. A partir de la promulgation de la présente loi, il ne sera plus admis d'officiers au titre étranger dans l'armée française. »

M. Mauguin a saisi aussi l'Assemblée d'une proposition yant pour but l'établissement, dans chaque canton, de banques d'escompte, avec droit d'émettre des billets au porteur.

Deux rapports ont été soumis à l'Assemblée au nom de la commission d'initiative parlementaire. Le rapport de M. de Mortemart sur la proposition de M. Betting de Lancastel, ayant pour but de fixer le nombre des ministres et leurs attributions, conclut contre la prise en considération, quant à présent, de cette proposition.

Le rapport de M. Favreau sur la proposition de M. Raspail fils, relative à l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et la profession de banquier, conclut à l'unanimité contre la prise en considération de cette proposition. Elle considère que le principe qui domine notre ordre politique tout entier étant celui de l'égale admissibilité de tous les Français aux fonctions publiques, principe dont la mise en pratique est depuis bien longtemps antérieure à la révolution de Février, il ne convient pas d'aller chercher dans les professions libres et indépendantes du pouvoir, de nouveaux élémens pour reconstituer une nouvelle classe d'incapables.

Plusieurs propositions ont été en outre soumises à l'Assemblée. L'une des ces propositions est de M. Charras. Elle a pour but d'engager l'Assemblée à faire vendre, dans le plus bref délai possible, les diamans de la Couronne, qui représentent une valeur de 20 millions 900,000 fr.

Une autre proposition, présentée par le général de Grammont, a pour objet de mettre un terme aux mauvais traitemens exercés sur les animaux. Voici le texte des dispositions contenues dans cette proposition :

« Art. 1er. Tout individu qui se rendra coupable de cruauté ou de mauvais traitement envers les animaux de trait ou de somme sera puni de 5 à 15 fr. d'amende. En cas de récidive, il pourra être condamné en outre à la prison de un à cinq jours.

« Art. 2. L'amende sera prononcée, savoir : au tiers au profit de l'Etat, au tiers au profit de la commune où la contravention aura eu lieu, au tiers au profit de l'agent communal ou de police qui aura constaté la contravention.

« Art. 3. Sont répétés faits répréhensibles :

« 1° Les blessures volontaires;

« 2° Les coups violens et répétés;

« 3° La surcharge;

« 4° La privation de nourriture pendant plus de douze heures;

« 5° Les tentatives pour faire relever des animaux abattus sous les fardeaux sans les dételet ou les décharger. »

Aux termes de l'article 80 de la loi électorale du 15 mars 1849, l'Assemblée Nationale, spontanément ou sur l'invitation du gouvernement, devra ordonner qu'il soit pourvu au remplacement de trente de ses membres, frappés d'incapacité par suite des condamnations qu'a prononcées la haute Cour de justice de Versailles. En voici la liste exacte par ordre de départemens :

Allier. — M. Fargin-Fayolle.
Ariége. — M. Pithes.
Cher. — MM. Félix Pyat, Vauthier.
Isère. — M. Avril.
Loire. — M. Martin Barnard.
Haute-Loire. — M. Maigne.
Loir-et-Cher. — M. Cantagrel.
Nièvre. — M. Gambon.
Hautes-Pyrénées. — M. Deville.
Bas-Rhin, — MM. Commissaire, Boch, Bayer, Kopp, Austett.
Haut-Rhin. — MM. Pflieger, Kœnig, Hofer.
Saône-et-Loire. MM. Rougeot, Rolland, Heitzmann, Jannot, Ménand, Landolphe.
Seine. — MM. Boichot, Considérant, Rathier.
Var. — MM. Ledru-Rollin et Suchet. (M. Ledru-Rollin avait été aussi nommé dans les départemens de l'Allier, de la Seine et de Saône-et-Loire; mais c'est pour le Var qu'il a opté.)
Haute-Vienne. — M. Daniel Lamazière.

Vingt-neuf de ces représentans ont été condamnés à la déportation. M. Suchet (du Var) est condamné à cinq ans de détention.

ANGLETERRE.

(Londres, 21 novembre.)

Une réunion générale des hommes de tous les partis est convoquée à Dublin pour mardi 20 novembre, à l'effet d'examiner toutes les mesures à prendre pour le salut de l'Irlande. La convocation est signée par plus de 200 ecclésiastiques catholiques, 80 propriétaires, magistrats, etc.

Un nombreux meeting de protectionnistes a eu lieu à Bromby, dans le comté de Kent, sous la présidence du comte de Stanoph; des délégués de l'association nationale pour la protection de l'industrie et du capital et de plusieurs autres associations assistaient à cette réunion.

Entr'autres résolutions, toutes en faveur du rétablissement d'un système protecteur modéré, comme seul moyen de relever l'agriculture de la situation critique dans laquelle elle se trouve, l'assemblée a voté à la presqu'unanimité une proposition d'adresse à la reine, » à l'effet de prier S. M. de dissoudre immédiatement le parlement, qui n'a montré aucune disposition à redresser les griefs du pays, et qui ne mérite ni ne possède sa confiance. »

Un des principaux orateurs qui ont pris la parole dans ce meeting, M. Young, délégué de l'association nationale, a déclaré que le projet mis en avant par M. Disraéli comme le moyen le plus prompt et le plus efficace pour arriver à la réalisation des vœux du parti protectionniste, n'a pas obtenu l'adhésion des hommes les plus influens de ce parti.

Les journaux irlandais continuent à enregistrer les actes par lesquels les grands propriétaires allouent à leurs tenanciers des remises sur le prix de leurs fermages. Lord Anglesea vient d'accorder à ses fermiers une remise de 20 p. c. et de consacrer à des réparations exigées pour la salubrité, une portion importante des fermages de l'année.

Les journaux anglais constatent un fait que nous croyons devoir signaler à notre tour à l'attention publique. Tandis que le choléra a fait sur tous les points de l'Angleterre d'affreux ravages, il ne s'en est pas présenté un seul cas dans le comté de Hereford, où le cidre est la boisson presque exclusive de la majeure partie de la population. On avait déjà observé antérieurement que les attaques de goutte dont souffrent tant de personnes en Angleterre sont presqu'inconnues dans le comté.

On lit dans le *Times* du 14 novembre :

« Jeudi dernier, les membres du club de l'armée et de la marine ont reçu une magnifique pièce de tapisserie des Gobelins, dont le président de la République française leur a fait cadeau. La lettre suivante de l'ambassadeur de France accompagnait ce cadeau :

« Hereford-house, le 5 novembre.

« Monsieur, le prince Louis-Napoleon Bonaparte, président de la République française, m'a chargé de vous informer de son intention d'offrir au club de l'armée et de la marine un tapis des Gobelins. Le président de la République aime à espérer que MM. les membres du club voudront bien l'accepter comme un témoignage des excellens souvenirs qu'il a conservés de son séjour en Angleterre et des précieuses relations qu'il a eu le plaisir d'y entretenir avec plusieurs officiers de l'armée et de la flotte de la Grande-Bretagne. Vous pourrez, Monsieur, faire prendre ce tapis chez MM. Hindley and sons, 134, Oxford-street.

« Recevez, etc.

« E. DROUIN DE LHUYS. »

Le consul de Suède et Norwège à Londres a transmis au Lloyd anglais une décision de S. M. le roi de Suède, en vertu de laquelle, et par voie de réciprocité pour l'abolition de la loi de navigation en Angleterre, les privilèges suivans sont accordés à la marine britannique à partir du 1er janvier 1850 :

1° Les navires britanniques seront traités, lors de leur arrivée dans les ports suédois ou en les quittant, sur le même pied que les navires nationaux, tant sous le rapport des droits de tonnage et de port que sous celui de toute autre charge, de quelque nature qu'elle puisse être.

2° Toutes les marchandises et tous les produits, quel que soit le lieu de leur provenance, qu'il est permis d'importer par des navires suédois dans les ports du royaume de Suède, pourront désormais y être importés par des navires anglais, sans égard au lieu d'où ils arrivent; de même toutes les marchandises et tous les produits qui peuvent être exportés de Suède par des navires nationaux, pourront désormais l'être également par des navires anglais, sans que dans l'un ou l'autre cas les marchandises ainsi importées ou exportées soient assujéties à des droits plus élevés que si elles étaient importées ou exportées par des navires suédois.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne :

« L'état de la Transylvanie est vraiment fâcheux, on se plaint surtout des excès auxquels se livrent les Valaques, ennemis jurés des Hongrois : les nobles de ce pays s'en ressentent particulièrement.

« Le gouvernement veut établir une ligne télégraphique entre Trieste et Pola, et l'avis publié à ce sujet indique la haute importance qu'il rattache au port militaire de Pola.

« On ne croit guère à la cessation de l'état de siége ni pour Vienne ni pour Prague.

« Le ministère est convaincu de la nécessité de convoquer la Diète. Les Diètes provinciales seront convoquées au plus tard pour le 1er janvier. On travaille avec la plus grande activité, au ministère de l'intérieur, à l'organisation des provinces. Le Statut pour la Lombardie et la Vénétie est rédigé et sera publié dans quelques jours. Les institutions communales que le ministère a posées comme base de l'organisation de ses provinces sont très libérales. La nationalité italienne y trouvera une garantie suffisante de développement et une sphère d'activité assez étendue. C'est ainsi que le gouvernement compte se concilier les Italiens et éteindre l'esprit révolutionnaire. Un journal italien qui sera publié à Milan, sous les auspices du gouvernement, avec la collaboration des progressistes modérés de l'Italie, travaillera à l'œuvre de paix et de conciliation, et dirigera le développement pratique et loyal de tous les intérêts du pays dans un langage digne et indépendant. On suivra le même plan dans les autres provinces, et des journaux conservateurs progressistes seront à Lemberg, à Prague et à Klagenfurth. La direction spéciale de ces journaux partira d'une section spéciale dans le ministère de l'intérieur. Le gouvernement veut achever par la persuasion ce qu'il a fondé par les armes, c'est-à-dire réunir en un tout solide les élémens hétérogènes de l'Empire.

« En ce qui concerne les Diètes provinciales, le gouvernement a déjà déterminé leurs attributions dans la Charte du 4 mars, et il maintiendra les limites qui y sont posées. Comme ces Diètes doivent être formées par de doubles élections indirectes, il y a bien d'espérer qu'elles rempliront toutes les conditions d'un progrès pacifique. La convocation de la Diète générale présente de grandes difficultés. Le gouvernement croit que les articles de la Charte sur la formation des deux Chambres doivent être modifiés avant qu'il soit procédé à leur exécution. Les opinions sont diverses sur le mode et l'étendue de ces changemens. »

ALLEMAGNE.

PRUSSE.

Le conseil d'administration a fixé, dans sa séance du 17 novembre, le 31 janvier, pour le jour auquel auront lieu les élections pour le Parlement allemand.

Erfurth, ville forte de la Prusse, a été définitivement désignée comme siége du Parlement allemand.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Le grand-duc vient d'accorder une amnistie pleine et entière à tous les criminels politiques qui ont été ou qui pourront être condamnés à deux ans de maison de correction.

Une résolution ministérielle nous apprend que sous peu l'armée badoise portera un uniforme d'après le modèle prussien.

Quelques individus, encore inconnus à l'heure qu'il est, se sont introduits, nuitamment et par effraction, dans les bureaux du tribunal d'instruction, et en ont enlevé tous les documens relatifs au dernier mouvement insurrectionnel et les pièces du procès de haute trahison contre les individus compromis. Ces papiers ont ensuite été brûlés en rase campagne, et la place de l'auto-da-fé a été marquée par une perche surmontée de l'inscription *Hecker*. On serait, dit-on, sur la trace des coupables.

BAVIÈRE.

On écrit de Munich, à la *Gazette de Cologne* du 16 novembre :

« La première Chambre s'est occupée aujourd'hui de la question allemande. Comme la deuxième Chambre, elle a, sur la proposition du comte Armansperg, déclaré à l'unanimité qu'elle comptait sur le ministère pour poursuivre avec fermeté le projet de l'unité de toute l'Allemagne, d'une Constitution définitive et d'une représentation populaire véritable. »

SCHLESWIG.

La *Gazette de Cologne* publie une correspondance de Vienne du 15 novembre, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Les journaux de notre capitale qui se trouvent en relations avec le ministère sont unanimes pour défendre les prétentions du Danemark sur le duché de Schleswig, et tous s'expriment dans les termes les plus injurieux sur le compte des ducs d'Augustembourg. La conduite déloyale, disent ces feuilles, les menées révolutionnaires de ces princes, qui ont été révélées par les papiers saisis au château d'Augustembourg par les troupes danoises, ont tellement déconsidéré la maison d'Augustembourg aux yeux de toutes les cours d'Allemagne, que maintenant ses membres ne pourraient mieux faire que d'émigrer au Nouveau-Monde pour y commencer une carrière nouvelle, car quelle que soit la solution que la question relative à la succession au Schleswig-Holstein soit destinée à recevoir, il ne reste plus aucun espoir qu'elle puisse être favorable à la famille d'Augustembourg. »

Le correspondant de la *Gazette de Cologne* croit voir dans ces manifestations le système que la nouvelle commission fédérale et l'Autriche suivront à l'égard de l'affaire du Schleswig, et il est persuadé que le gouvernement autrichien regarde déjà le Schleswig comme partie intégrante du royaume de Danemark.

BELGIQUE.

L'adresse en réponse au discours de Trône a été adoptée à l'unanimité par la chambre des représentans.

La nouvelle de la signature d'une convention de navigation conclue entre la France et la Belgique, a été accueillie à Bruxelles avec beaucoup de faveur. On serait heureux de voir se resserrer de plus en plus les liens qui nous unissent à une nation avec laquelle il serait si utile d'avoir des relations commerciales de plus en plus étendues.

PORTUGAL.

On écrit de Southampton, le 13 novembre :

« Nous venons de recevoir des lettres de Lisbonne jusqu'à la date du 9 de ce mois. (Un conseil des ministres présidé par la reine pour examiner l'affaire du capitaine Keppel et de M. Sommers à Macao a décidé que la dépêche de lord Palmerston concernant cette affaire n'était pas satisfaisante. Cependant quelques uns des membres du conseil ont pensé que l'affaire n'avait pas été soumise au gouvernement britannique dans une forme convenable. Il a été décidé que le ministre des affaires étrangères n'écrirait pas de nouvelles Notes avant que le conseil eût pris connaissance d'un exposé sommaire de l'affaire et des documens sur lesquels le gouvernement portugais fonde sa réclamation. M. P. A. da Cunta et le nouveau gouverneur des provinces portugaises en Chine. M. da Cunta est en ce moment à Rio Janeiro, où il commande la frégate *Vasco de Gama*. »

SUÈDE ET NORWÈGE.

On écrit de Christiania le 10 novembre :

« On assure positivement que le prince royal, immédiatement après son mariage avec la princesse Wilhelmine-Louise des Pays-Bas, qui aura lieu à La Haye dans le mois de février prochain, sera nommé vice-Roi de Norwége, et que S. A. R. et sa jeune femme fixeront leur résidence à Christiania. Ce qui semble confirmer cette nouvelle, c'est que déjà depuis longtemps le lieutenant-général actuel du royaume, M. le comte de Loewenskjold, a offert sa démission, et que le Roi l'a acceptée sans pourvoir à son remplacement.

« En investissant le prince Charles-Eugène de la vice-royauté de Norwége, S. M. exauce le vœu unanime des Norwégens, qui ont toujours désiré avoir à leur tête l'héritier de la Couronne. »

ITALIE.

ETATS-ROMAINS.

On écrit de Rome, le 14 novembre :

« Le courrier du 12 nous a appris la nomination du général appelé à succéder au général Rostolan. Elle a produit plutôt une impression de surprise, dans ce sens que d'autres noms avaient été mis ici en avant. Quoi qu'il en soit, on considère ici la résolution du Pape de rentrer dans la capitale comme désormais tellement certaine, que cette nomination ne doit y apporter aucune entrave. J'ignore si le général Baraguay-d'Hilliers vient à Rome inaugurer une nouvelle politique ou bien continuer celle de son prédécesseur. Dans le premier comme dans le second cas, la mission acceptée par lui présente également de grandes difficultés, demande un grand tact, une rare habileté et avant tout une saine et froide appréciation des hommes et des choses de ce pays-ci. Le général Rostolan laissera des regrets profonds; amis et ennemis rendent hommage à la constante impartialité de son administration, à la droiture incontestable de ses actes et de ses intentions. Son nom restera honorablement associé à cette première période de l'occupation française.

« Les lettres de Portici confirment de plus en plus la prochaine arrivée du Pape. On dit toutefois qu'il pourrait exiger comme conditions définitives de son retour l'abandon de la police par l'autorité française, la diminution du corps d'expédition et deux ou trois autres concessions de moindre importance, en se contentant néanmoins de recevoir la promesse de leur réalisation. S. S. reviendrait alors à Rome dans les cinq derniers jours de ce mois. Aujourd'hui même le conseil municipal est convoqué pour aviser aux préparatifs de sa réception, à laquelle on veut donner une grande solennité. Les troupes espagnoles se sont concentrées dans les environs de Velletri, afin d'être bénies par le Pape, à son passage. C'est ce mouvement de concentration qu'avait donné cours au bruit de leur rappel en Espagne, dont vous parlait, sous toute réserve, ma lettre précédente.

« La commission instituée pour aviser aux moyens de supprimer le papier-monnaie, commence aujourd'hui ses opérations. Les divers modes de conversion présentés jusqu'à ce jour offraient des difficultés devant lesquelles il a fallu reculer. La nouvelle commission sera-t-elle plus heureuse? C'est à souhaiter, car parmi les embarras nombreux, suite de la révolution, l'abondance